

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mai 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la culturelle, en session ordinaire et selon les directives de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 portant continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Madame Brigitte FRANCHET, Maire, et de Madame JOSEPH Martine, en qualité de doyenne de l'assemblée.

Étaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, MME BONNIN Sylvie, M. AUCHÉ Vincent, MME DESRUES Francisca, M. BRESSAND Pascal, MME GASTÉ Catherine, M. KOJÉOU Pascal, MME PERTHUIS Sophie, M. CAILLÉ Christophe, MME JOSEPH Martine, M. LECLAIR Rémy, MME BINEY Katia, M. MALLET Franck, M. FABLET Jean-Luc, MME HOOGE Laëtitia, conseillers municipaux.

Procurations : néant

Absents excusés : néant

Absents non excusés : néant

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Madame GASTÉ Catherine a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 mai 2020.

OBJET : ELECTION DU MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs au moins : M. AUCHÉ Vincent et Mme DESRUES Francisca.

Après un appel de candidature, M. BEYSSAC Benjamin s'est manifesté. Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8
- A obtenu : 13
- M. Benjamin BEYSSAC : 13 voix (treize voix)

M. Benjamin BEYSSAC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Benjamin BEYSSAC a déclaré accepter d'exercer cette fonction et donne lecture de son courrier de remerciements.

Fait et délibéré le 25 mai 2020,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
M. Benjamin BEYSSAC.



Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le : 08/06/2020
La publication le : 26/05/2020
Le Maire :

